

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**

N° 93086 à 93107

présentés par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

« Tout gestionnaire de réseau de gaz naturel sur le territoire français doit assumer des obligations de service public, notamment l'égalité de traitement, la sécurité et la sûreté des installations gazières, le dimensionnement et la programmation pluriannuelle des investissements de réseaux, de stockages et d'installations de gaz naturel liquéfié, la continuité de fourniture, la régularité, la qualité et le prix, la protection de l'environnement et le développement équilibré du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement réaffirme que GDF n'est pas le seul fournisseur à avoir des obligations de service public, dans un domaine aussi sensible que l'énergie. La multiplicité des acteurs, conséquence de l'ouverture du marché, rend plus fragile l'accomplissement des missions de service public.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 93086 de M. Daniel Paul  
Adt n° 93087 de M. Asensi  
Adt n° 93088 de M. Biessy  
Adt n° 93089 de M. Bocquet  
Adt n° 93090 de M. Braouezec  
Adt n° 93091 de M. Brard  
Adt n° 93092 de M. Brunhes  
Adt n° 93093 de Mme Buffet  
Adt n° 93094 de M. Chassaigne  
Adt n° 93095 de M. Desallangre  
Adt n° 93096 de M. Dutoit  
Adt n° 93097 de Mme Fraysse  
Adt n° 93098 de M. Gérin  
Adt n° 93099 de M. Goldberg  
Adt n° 93100 de M. Gremetz  
Adt n° 93101 de M. Hage  
Adt n° 93102 de Mme Jacquaint  
Adt n° 93103 de Mme Jambu  
Adt n° 93104 de M. Lefort  
Adt n° 93105 de M. Liberti  
Adt n° 93106 de M. Sandrier  
Adt n° 93107 de M. Vaxès